

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 31 mars 2024

N°19/2025

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
Rue barrée***

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de La Gym Volontaire de st georges du bois en date du 26 avril 2024.

Considérant que **la marche organisée par la gym volontaire sur - 17700 Saint Georges du Bois**, nécessitent la réglementation de la circulation, en rue barrée, voir plans joints pour les 2 circuits, et en alternat sur les Routes Départementales (RD 205 et RD 114) **le 18/05/2025 et ce pour une durée d'un jour.**

ARRETE

Article 1^{er} :

La réglementation se fera par panneaux de signalisation par Rue barrée et interdiction de stationnement.

Article 2 :

Ces dispositions s'appliqueront le 18 Mai 2025 de 8h00 à 22h00.

Article 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place par **le demandeur**.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur la Maire de Saint Georges du Bois

Monsieur Le Commandant de gendarmerie de SURGERES,

Monsieur Le Commandant de la caserne de POMPIERS de SURGERES,

Monsieur Le Président du Syndicat de la voirie,

Monsieur Le Responsable Technique,

Madame la présidente de l'association,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 31 mars 2025

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.